

(N° 84.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1890.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi rangeant les préposés à la conduite des voitures cellulaires dans la catégorie des agents du service actif pour la liquidation de leur pension.

(Voir les nos 148 et 159, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Vice-Président-Rapporteur ; DE BROUCKERE et le Baron ORBAN DE XIVRY.

MESSIEURS,

Il semble juste d'assimiler aux employés attachés aux trains des chemins de fer, pour la liquidation de leur pension, les préposés à la conduite des voitures cellulaires. En effet, ceux-ci accomplissent aussi leur mission en voyage sur les chemins de fer, et ils sont exposés aux mêmes accidents.

Le Projet de Loi, en stipulant que la pension de ces préposés sera liquidée d'après les bases spéciales fixées par la loi pour les services actifs, comble donc une lacune que présentait le tableau annexé à cette loi et énumérant les catégories de ces services.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
LAMMENS.